© Drogues Info Service - 18 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

A-t-on le droit de mettre son enfant dehors pour le responsabiliser. (suite)

Par Profil supprimé Postée le 01/03/2011 21:04

Bonjour,

Merci pour votre réponse à a-t-on le droit de mettre son enfant dehors pour le responsabiliser". Je réponds à vos questions : Oui, il est suivi par un psychiatre, 1 fois par mois. Oui il suit un traitement : piqûre Risperdal retard à 25 mg; 2 fois par mois, administrées au CMP de Fréjus. Pour les effets secondaires du Risperdal, il prend en comprimés : Parlodel (3 fois par jour maximun). Devant un échec, ou souci important, il a des angoisses profondes et de l'anxiété ; et c'est à ce moment qu'il consomme la cocaine. Au départ, il acquiert une assurance en lui, dès que l'effet passe, c'est "la descente aux enfers". Ses joues se creusent. Il devient parano pour la nourriture. Il s'en va la nuit et apparait le jour. Il présente des troubles de comportements, faisant entre autres "du slalom" entre les véhicules en circulation. Je réagis au plus vite pour le HDT car il devient dangereux pour lui et pour les autres : violent, agressif. Les troubles psychiatriques apparaissent donc qu'après consommation. Oui je suis à bout, car pour une mère c'est un mélange d'amertume, de désespoir, de le voir se détruire. Le mettre dehors c'est une fa con de parler, je que je souhaite c'est qu'il ait son propre logement afin qu'il soit un peu plus responsable, qu'il donne un sens à sa vie. Appartement thérapeutique ce serait l'idéal. Mais une demande de mesure de protection pour un adulte aussi. Car, tant qu'il a sa pigûre, il n'a pas de souci. Il a travaillé à l'époque 8,9, parfois jusqu'à 11 mois dans la même boite. Au fait une dizaine d'années. Il refuse une thérapie par contre ce qui l'aiderait à gérer ses angoisses. Merci.

Mise en ligne le 02/03/2011

Bonjour,

Le cadre de cette rubrique "Question/Réponse" a ses limites et ne nous semble pas très adapté pour un échange plus approfondi. C'est pourquoi nous nous permettons de vous réinviter à nous joindre par téléphone, il sera plus aisé, pour vous comme pour nous, de discuter plus avant de la situation qui vous préoccupe, des "solutions" envisageables (appartement thérapeutique, mesure de protection...) et de ce que vous éprouvez.

Nous vous rappelons que l'appel est anonyme et gratuit depuis un poste fixe, le service est ouvert tous les jours de 8h à 2h.

Bien à vous.